



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0196
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE DU MARECHAL JOFFRE, AVENUE DE BORDEAUX (D994) et CARREFOUR SAINT-ELOI

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 16/07/2026 émise par CAPRARO TP demeurant 22 RUE JEAN JAURES 12700 CAPDENAC GARE représentée par Monsieur BOUISSOU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de pose d'une canalisation d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/07/2026 au 27/07/2026 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE, AVENUE DE BORDEAUX (D994) et CARREFOUR SAINT-ELOI,

ARRÊTE

Article 1

L'AVENUE DE VABRE et L'AVENUE DU MARECHAL JOFFRE seront barrées les nuits du 21 juillet 2026 au 22 juillet de 20h00 à 6h00, et du 22 juillet 2026 au 23 juillet 2026 de 20h00 à 6h00.

Les travaux sous la contre allée entre l'AVENUE DE BORDEAUX et l'AVENUE DU MARECHAL JOFFRE seront réalisés de jour du 20 juillet 2026 au 27 juillet 2026, de 7h00 à 18h00.

Les déviations seront misent en place par l'entreprise CAPRARO TP.

Une déviation vers la gare sera effectuée via le CHEMIN DE CANAC.

La réouverture des voies se fera tous les matins dès 6h00.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CAPRARO TP.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 20 JUIL. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN



DIFFUSION:

- CAPRARO TP

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le
Publié le

20 JUIL. 2026

20 JUIL. 2026

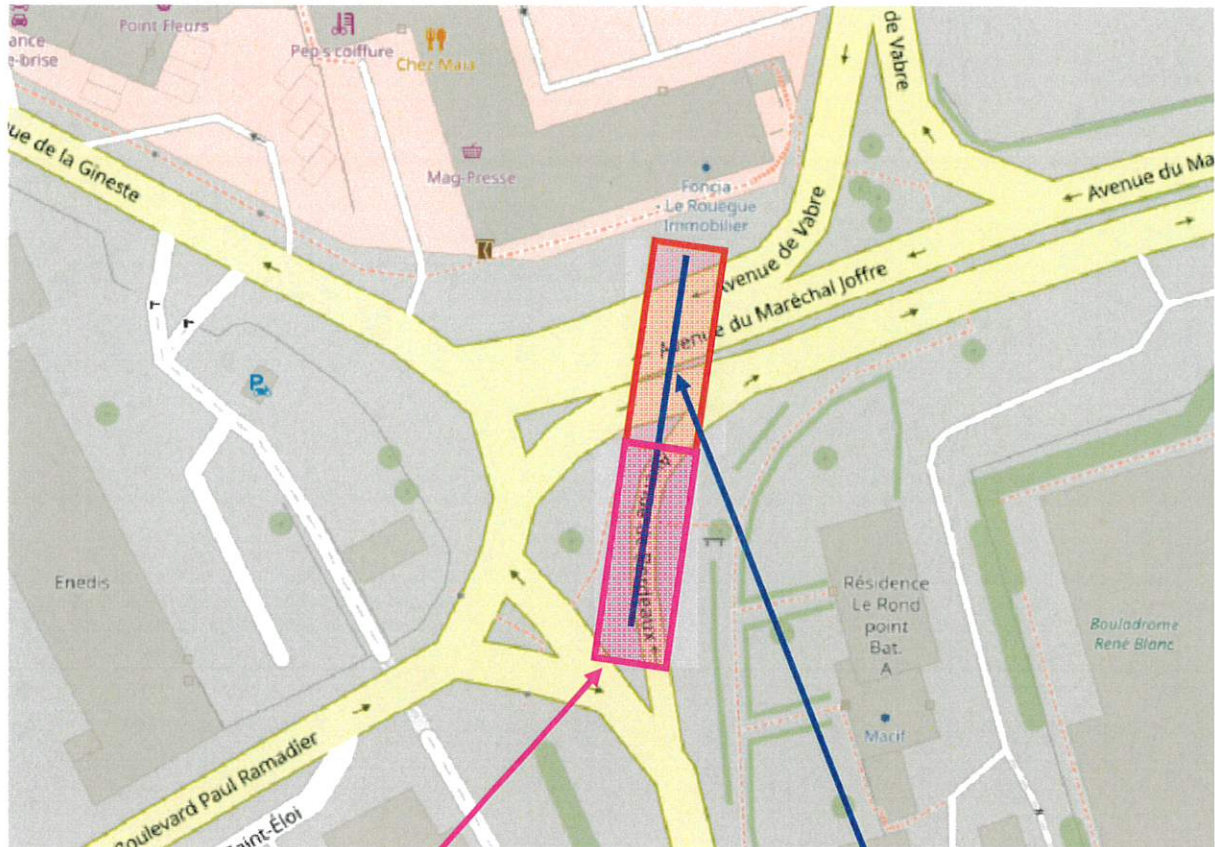
Demande d'arrêté de circulation / Permission de voirie

Objet du chantier :

Pose d'une canalisation d'eau potable en fonte DN 200 en traversée de l'avenue du Maréchal Joffre au niveau de Saint Eloi

Lieu :

Avenue de Bordeaux - Avenue du Maréchal Joffre - Carrefour Saint Eloi



Canalisation fonte DN 200 à poser

**Les travaux seront réalisés de nuit sur la partie
Avenue de Vabre / Avenue du Maréchal Joffre.
Fermeture de la route 20h00 à 6h00.**

**Les travaux sous la contre allée entre l'avenue de
Bordeaux et l'avenue du Maréchal Joffre seront
réalisés de jour sur la période de l'arrêté.**

Maitre d'ouvrage / Maitre d'Œuvre :

Rodez Agglomération
Eau de Rodez
17 rue Aristide Briand
12000 RODEZ

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260720-ARVP2026AT0196-AR
Reçu le 20/07/2026

Entreprise chargée des travaux :

CAPRARO TP
22 Rue Jean JAURES
12 700 CAPDENAC GARE

Contact : BOUISSOU Patrice p.bouissou@capraro.fr

Début des travaux : 20/07/2026

Fin du chantier : 30/07/2026

Les travaux seront réalisés en partie de nuit (du 21 au 24 Juillet 2026)

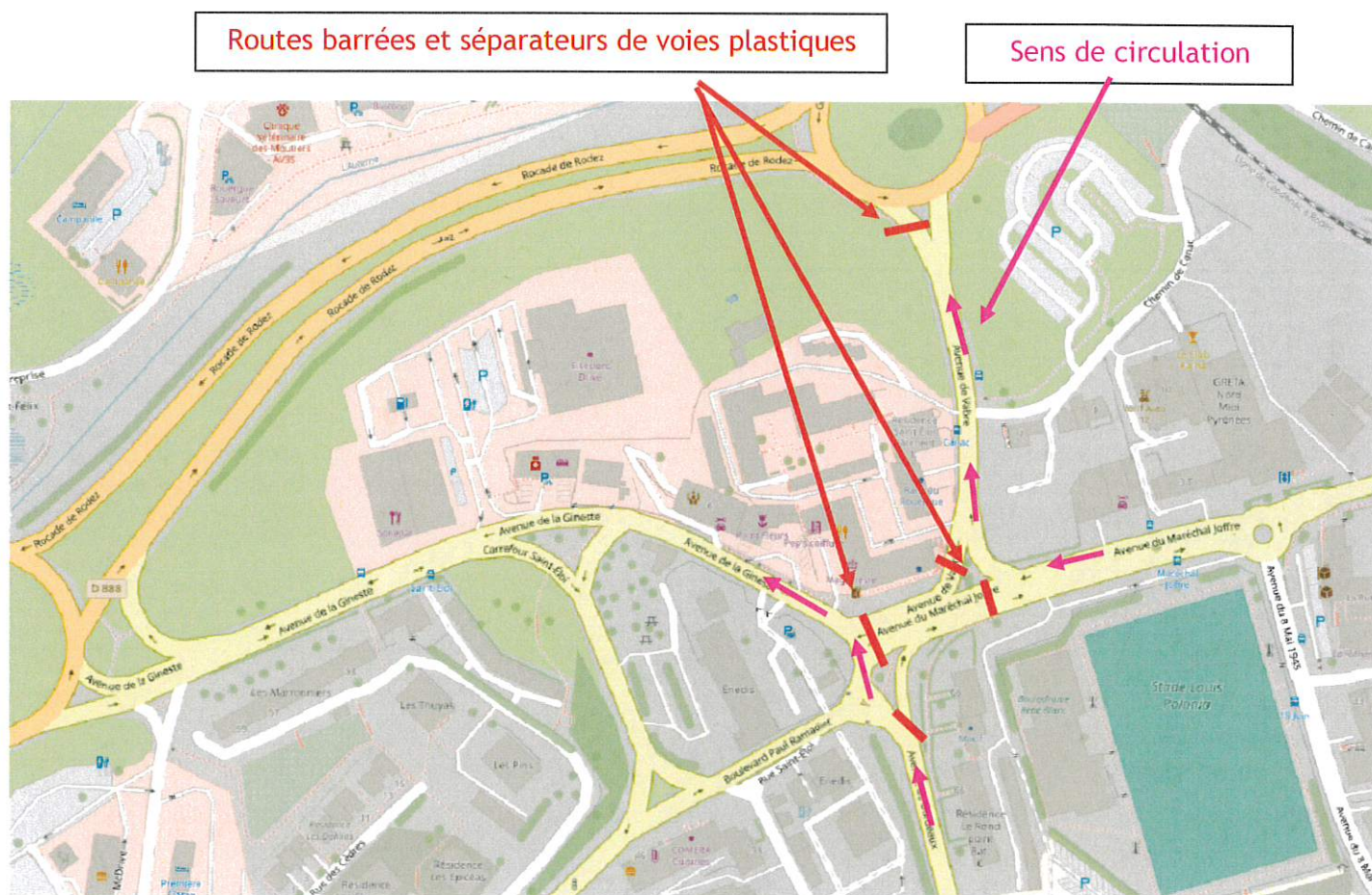
Fermeture de la route 19h30 à 6h00.

Nous prévoyons la réouverture des voies tous les matins à 6h00.

Stationnement :

Interdit au droit des travaux

Schéma de gestion de la circulation envisagé :



Demande envoyée à : demandearretemunicipal@mairie-rodez.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260720-ARVP2026AT0196-AR
Reçu le 20/07/2026